# DÉCLARATION SUR LA LUTTE CONTRE L’ESCLAVAGE ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

1. **Objectif.**

SEKO Global Logistics Network, LLC et SEKO Worldwide, LLC (collectivement « SEKO ») (et toutes les entités contrôlées et/ou affiliées à SEKO) ont un engagement fort et inébranlable à interdire la traite des êtres humains et l'esclavage par l'une quelconque de ses entités commerciales, employés et autres parties associées à SEKO. Conformément à la loi, et pour donner effet à l'engagement de SEKO pour interdire ces pratiques, la présente Déclaration contre l'esclavage et la traite des êtres humains (ci-après dénommée la « Déclaration contre l'esclavage ») sert à garantir un environnement de travail exempt de traite d’êtres humains, de travail forcé et de travail illicite d’enfants (esclavage et traite des êtres humains). SEKO est fermement convaincue qu'elle est responsable de la promotion de pratiques d'emploi éthiques et légales au sein du groupe de sociétés SEKO. Ces pratiques doivent également être suivies par nos fournisseurs, nos sous-traitants ou nos partenaires commerciaux dans le monde (collectivement, les « Fournisseurs »). SEKO s'oppose fermement à toute utilisation de l'esclavage ou de la traite des êtres humains dans la distribution de ses propres produits ou des produits de ses clients, et soutient pleinement la promotion de pratiques commerciales éthiques et légales sur notre lieu de travail.

# Portée.

Cette politique couvre tous les employés de SEKO et toutes ses filiales ou entités contrôlées par SEKO. Si quoi que ce soit dans cette politique devait entrer en conflit avec la législation locale, cette dernière contrôlera l'interprétation et l'application de cette déclaration de principes.

# Définitions.

**Traite des êtres humains** : Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par le biais de la menace ou de l'utilisation de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité ou de l'offre ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation.

**Travail forcé** **:** Tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est obtenu d'un individu sous la menace de la force ou d'une pénalité.

**Travail préjudiciable aux enfants** **:** Consiste en l'emploi d'enfants qui est une exploitation économique, ou qui est susceptible d'être dangereux ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé de l'enfant, ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

# Justification.

SEKO ne tolérera ni ne cautionnera l'utilisation du travail illicite des enfants ou du travail forcé dans la fourniture de biens et de services qu'elle vend, et n'acceptera pas de biens ou de services de fournisseurs qui utilisent le travail des enfants de quelque manière que ce soit dans toute partie de notre organisation. La traite des êtres humains et l'esclavage sont des crimes intolérables. Ces crimes existent dans des pays du monde entier. Cette déclaration définira les efforts et la détermination de SEKO pour éradiquer la traite des êtres humains et l'esclavage non seulement de notre organisation, mais aussi de nos propres chaînes d'approvisionnement.

# Exigences.

Les fournisseurs de SEKO représentent une partie importante de notre succès et de notre culture. Nous attendons de chacun de ces partenaires commerciaux qu'ils exercent leurs activités avec le même engagement en faveur de pratiques professionnelles éthiques que SEKO.

SEKO et ses fournisseurs :

* + N'utiliseront pas le travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire tout travail ou service qu'un travailleur n‘exécute pas de son plein gré, sous peine de sanction.
  + Veilleront à ce que les conditions générales d'emploi soient volontaires.
  + Ne détiendront pas les passeports des travailleurs migrants.
  + Ne paieront pas de frais à des agents autres que les agences de travailleurs intérimaires renommées où il existe une possibilité pour les travailleurs de s'engager dans un emploi temporaire à permanent.
  + Respecteront les exigences d'âge minimum prévues dans la législation en vigueur, à moins qu'un contrat spécifique ne comporte des exigences d'âge plus strictes.
  + Rémunéreront leurs travailleurs avec des salaires et des avantages sociaux qui atteignent ou dépassent le minimum requis par la loi et se conformeront aux conventions salariales en matière d’heures supplémentaires.
  + Respecteront la législation en vigueur concernant le nombre maximal d'heures de travail – telles que les dispositions de la ou des directives sur le temps de travail ou d'autres lois applicables.
  + Tiendront des registres et seront entièrement transparents dans le respect de ce qui précède.

# Conséquences.

Les fournisseurs de SEKO qui se livrent à la traite des êtres humains et à l'esclavage verront leurs contrats d‘approvisionnement résiliés. Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer leur conformité à cette politique à la demande et à la satisfaction de SEKO. Si un fournisseur de SEKO s'avère être en violation de cette déclaration de principes, SEKO prendra rapidement des mesures correctives pour répondre à la violation, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation de la relation commerciale et l'implication de l'autorité légale.